

*Cette charte devra être signée du Président du SIEP Marne-Nord, du Préfet, du Président du Conseil Général, des Maires des communes concernées, des Carriers, de l'Agence des Espaces Verts. »*

## **5 - Description du Projet d'intérêt général :**

### **5.1. Le périmètre**

Compte tenu, des besoins économiques en gypse évalués sur une période de 20 ans environ, des projets d'exploitation en cours et des contraintes liées à l'occupation du sol, l'environnement et le paysage, le périmètre du Projet d'intérêt général ne couvre qu'une petite partie du gisement exploitable de la Butte de l'Aulnay.

Le périmètre retenu se situe exclusivement sur la commune de Villevaudé dans sa partie nord-ouest.

**Le périmètre figurant sur la carte en annexe B couvre une superficie de 142 hectares environ.**

### **5.2. Le sous-sol**

Le sous-sol présente les couches géologiques suivantes de haut en bas :

- les calcaires de Sannois, calcaires de Brie ;
- les marnes vertes et glaises à cyrènes ;
- les marnes supra-gypseuses ;
- les masses de gypse et marnes intercalaires ;
- les marnes et sables de Monceau ;
- les calcaires de Saint-Ouen ;
- les sables de Beauchamp.

Les matériaux de recouvrement du gypse totalisent environ 25 mètres d'épaisseur. L'épaisseur cumulée des trois masses de gypse exploitables en carrière à ciel ouvert est de 25 mètres.

Les formations marneuses totalement imperméables qui recouvrent le gypse ont permis la préservation de l'érosion et des phénomènes naturels de dissolution. L'exploitation du gypse n'affecte pas les nappes d'eau souterraines qui se situent à plusieurs dizaines de mètres sous le gypse exploité, protégées par des marnes imperméables. Par ailleurs, le projet d'intérêt général ne concerne aucun point de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

### **5.3. L'occupation du sol**

En surface, sur le périmètre de 142 hectares environ, l'occupation du sol est répartie de la façon suivante :

- Des espaces boisés : 39 ha environ soit 27 %
- Des espaces cultivés : 103 ha environ soit 73 %

Un réseau routier de communication traverse ou longe le périmètre : D 105, D 34.